



Michel Billout
Sénateur
de la Seine-et-Marne



Loi sur la ville adoptée au Sénat : des avancées significatives

Un contexte de rigueur et de coupes budgétaires pour les collectivités

Ce projet de loi s'insère dans un contexte politique particulier, emprunt de la volonté affichée du gouvernement d'imposer la rigueur budgétaire et la diminution de l'action publique, conformément aux dogmes libéraux.

■ **Nous avons vivement dénoncé cette posture dans nos différentes interventions.** La discussion du texte s'achevait par ailleurs le 15 janvier, le lendemain de la conférence de presse donnée par le Président de la République.

■ Nous avons alors souligné qu'entre les **coupes budgétaires annoncées de 50 milliards** et la **baisse de dotation de 4,5 milliards pour les collectivités**, nous étions extrêmement **inquiets sur la capacité réelle** du ministre et du gouvernement **de porter une ambition pour les quartiers.**

Les politiques libérales ne peuvent qu'accroître les inégalités entre les territoires.

■ Si nous estimons ainsi, que le lancement d'un **PNRU 2 est une bonne nouvelle pour les quartiers**, son montant (5 milliards de financement par l'ANRU) est largement en deça des besoins. Pour rappel, le

premier plan avait mobilisé 44 milliards dont 12 milliards financés par l'ANRU.

■ Nous regrettons, par ailleurs, que ce projet de loi n'ait pas été l'occasion de remettre en cause les modes de financement de cette structure, qui depuis la loi Boutin, repose quasi exclusivement sur le 1% logement.

■ Nous avons indiqué au ministre que nous souhaitons que **l'État se réengage dans le financement direct de l'ANRU** en lui faisant remarquer qu'il avait été **lui même signataire d'une proposition de loi** déposée en mars 2011 appelant également au retour de l'État dans le financement de l'ANRU.

■ **Ce projet de loi permet également la remise d'un rapport sur la possibilité de création d'une fondation des quartiers.** Aucun élément n'est donné sur les fonds qui seront mobilisés pour la création de ces fondations. Nous craignons que sans contrôle spécifique et sans fonds publics, de telles fondations ouvrent la voie à des dérives communautaristes.

■ Nous avons fait part de nos craintes au ministre qui nous a assuré les prendre en compte.

Pour autant, certains éléments nous ont conduits à soutenir ce projet de loi

Tout d'abord, nous avons voulu acter positivement une rupture de méthode et de langage.

■ Finie l'époque du karcher, du couvre-feu et du mépris. La participation des habitants aux objectifs de la politique de la ville est actée et valorisée notamment au travers de la **création de conseils citoyens.**

Ces conseils citoyens, composés d'habitants, de représentants des associations et des acteurs locaux

du quartier concerné seront dorénavant associés à l'élaboration, à la mise en oeuvre et à l'évaluation des contrats de ville.

Un dispositif de libre organisation avec reconnaissance par l'État et financement public pour le fonctionnement de ces conseils citoyens est ainsi prévu par le projet de loi.

La rédaction de ce projet de loi, est par ailleurs le résultat d'une concertation large avec les élus, les associations et les citoyens.

■ **Les discriminations liées au lieu de résidence sont enfin reconnues juridiquement**, nous le demandons depuis de nombreuses années.

■ **Ce projet de loi promeut, par ailleurs, la mobilisation prioritaire des moyens** de droit commun, s'appuyant sur un conventionnement avec les différents ministères et partenaires, qui seront dorénavant signataires des contrats de ville.

Il s'agit d'un élément positif.

Il permet la définition d'un critère unique basé sur la pauvreté, c'est-à-dire la concentration des populations ayant des ressources inférieures à 60 % du revenu médian de référence.

Localement, ce critère national sera pondéré par le revenu fiscal médian de chaque agglomération.

Cette définition apportera lisibilité et cohérence.

■ Elle met fin aux différents zonages qui étaient d'une grande complexité et source de dérive.

Cependant, nous avons alerté le ministre sur la nécessité de disposer de la liste des communes qui sortiraient de la géographie prioritaire. Il nous a indiqué que cette liste nécessitait encore d'être affinée au plus près des territoires. Nous examinerons très précisément cette liste quand celle-ci sera connue.

Le travail mené par le groupe CRC a permis des avancées réelles :

Six amendements que nous avons déposés en commission et en séance, ont été adoptés.

Ces amendements ne sont pas mineurs

■ Ils permettent ainsi, de reconnaître le **rôle majeur du maire** dans la mise en oeuvre des futurs contrats de ville.

■ Un autre amendement a permis de **supprimer la disposition initiale du texte qui pénalisait les EPCI** qui ne seraient pas signataires de contrats de ville. Le dispositif acté est ainsi à la fois souple et cohérent correspondant à l'idée que nous nous faisons de la construction intercommunale basée sur la solidarité entre ses membres.

En dépassant la simple question du transfert de compétence et en actant l'indispensable co-construction entre les communes et les intercommunalités des projets de territoires, ce projet de loi témoigne d'une souplesse, que nous ne retrouvons

malheureusement pas dans d'autres textes d'importance comme ALUR ou la loi sur les métropoles.

■ D'autre part, nous avons fait adopter un amendement qui reconnaît la nature intrinsèquement humaine de la politique de la ville, en établissant qu'il s'agit d'**une politique en faveur des quartiers mais également de leurs habitants.**

■ Nous avons fait acter, dans le cadre du deuxième plan de rénovation urbaine, **que soit au moins respecté le « un pour un »**, c'est à dire, que pour tout logement démolit, un autre logement soit reconstruit. **En effet, le bilan de l'ANRU fait apparaître plus de démolitions que de constructions.** Dans le cadre de la crise du logement que nous subissons dans les

zones tendues un tel bilan est inacceptable. Nous avons soutenu l'idée d'intégrer le traitement des copropriétés dans le PNRU 2, il s'agit d'une avancée majeure.

■ Par ailleurs, nous avons obtenu que les associations de locataires soient représentées en tant que telles au sein du conseil d'administration de l'ANRU.

■ Enfin, puisqu'il s'agit d'une préoccupation majeure des élus locaux, **nous avons obtenu que les villes qui sortiront de la géographie prioritaire, puissent être accompagnées si elles le souhaitent, par des contrats de ville**, sanctuarisant ainsi les moyens de droit commun affectés à la politique de la ville.

Toutes ces raisons, nous ont conduits à soutenir ce projet de loi

Mais nous resterons particulièrement vigilants sur l'application de ce projet de loi et sur les moyens qui seront réellement consacrés demain à la ville, aux quartiers et à leurs habitants.

En tout état de cause, sur un sujet aussi sensible, **nous restons à la disposition des élus locaux** pour porter au plus haut niveau, les exigences qu'ils portent pour l'avenir de leurs territoires.